



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/984

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU STADE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses R 412-39, R 417-12 et R 413-3 relatifs à la réglementation du stationnement et l'article R 411-8, relatif au pouvoir du maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'article R 417-12 du code de la route relatif aux contraventions de police en matière de stationnement abusif,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière,

Considérant la création d'un nouveau parking sur une partie du stade Galfard,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune de Cogolin afin d'assurer une meilleure circulation des véhicules,

Considérant qu'il convient d'éviter le stationnement abusif,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques et de veiller au bon ordre public par la création d'un nouveau parc de stationnement gratuit,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 2 août 2025, un parking gratuit dénommé « parking du Stade » est créé sur une partie du stade Galfard. Ce parking gratuit, est ouvert à la circulation et au stationnement 7 jours sur 7, 24H sur 24, toute l'année.

Celui-ci est soumis aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 2

Le stationnement est régi selon les dispositions ci-après :

Accès et stationnement :

L'entrée et la sortie du parking se feront par le même endroit, à savoir le parking des Caniers.

Des emplacements délimités par des rondins de bois avec marquage, ont été matérialisés sur le sol du parc de stationnement.

Le nombre de places de stationnement a été fixé à 130 places qui seront réparties comme suit :

- 4 emplacements réservés PMR
- 126 places réservées aux véhicules de moins de 3.5 tonnes

Une zone dédiée aux deux roues sera créée.

Interdictions :

L'accès et le stationnement sont strictement interdits :

- Aux véhicules tractant une caravane ou une remorque
- Aux véhicules de type « camping-cars »
- Aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes

ARTICLE 3

Le stationnement sur ledit parking ne pourra dépasser 24H.

Tout véhicule laissé en stationnement en un même point pendant plus de 24 heures, peut, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisé, et/ou mis en fourrière.

ARTICLE 4

Quatre emplacements sont réservés et spécialement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 5

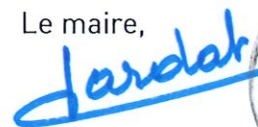
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411-1, R 411-25, R 417-1, R 417-10, R 417-11 et R 432-1 du Code de la Route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 29 juillet 2025

Le maire,



Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30.07.2025

n° 2025/821

Arrêté n° 2025/984